LE SPECTATEUR CANADIEN,

GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL,

JOURNAL de LITTERATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.

RESPICERE EXEMPLAR VITÆ MORUMQUE...*Hor.*

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGETUR...*Vir.*

Volume VII. MONTREAL, SAMEDI, LE 20 NOVEMBRE, 1819. *Numéro* 41

MONTREAL:
IMPRIME' ET PUBLIE'
PAR C. B. PASTEUR
RUE ST. JACQUES, N° 9.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt-Chelins, par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé en Campagne par occasion ; et de Vingt Chelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de Souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même-tems leurs arrérages autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

.....

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Six lignes et audessous, premiere insertion, 2s.—et chaque suivante. 6d.

Dix lignes et audessous, 3s.—ditto. 8d.

Audessus de dix lignes. 3d. par ligne et ditto. 1d.

Les avertissements non accompagnés des directions écrites, seront insérés jusqu'a ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

AGENTS POUR LE
SPECTATEUR CANADIEN.

Mr. Joseph Tardif,—*à Québec.*
Mr. Ludger Duvernay—*Trois Rivières.*
A. Gagnon, Ecuyer,—*Rivière du Loup.*
H. Olivier, Ecuyer—*Berthier.*
X. Lacombe, Ecuyer,—*L'Assomption.*
Mr. Antoine Dumas,—*Terrebonne.*
Mr. J. B. Laviolette,—*St. Eustache.*
Mr. J. Hubert Lacroix,—*Laprairie.*
A. Ménard, Ecuyer,—*Boucherville.*
Mr. Louis G. Labadie,—*Verchères.*
Joseph Bresse, Ecuyer,—*Chambly.*
Binjamin Cherrier, Ecuyer,—*St. Denis.*
Mr. H. St. Germain,—*Kingston, H.*

AVERTISSEMENT.

JOSEPH NADEAU, Brasseur de Bière d'Epinette, vient de transferer sa Brasserie et sa demeure, du Marché Neuf, à la Maison ci devant occupée par Mr. Antoine Lafreniere, faisant le coin de la Rue St. François Xavier, vis-a-vis le Pont au bas de la dite Rue, traversant à la Pointe à Callière : il se sert aussi de cette voie pour remercier ses amis et le public en général de l'encouragement généreux qu'il a éprouvé de leur part jusqu'à présent, et en sollicite la continuation, espérant que par ses soins assidus et une attention soutenue, il méritera ce témoignage de faveur. Il continuera de faire porter la Bière dans les maisons ainsi que du CIDRE durant la saison d'hyver.

Les personnes qui ont des barrils vuides en leur possession étampés à son nom, sont priées de l'en avertir pour qu'il les envoye chercher.

Montréal, 30 Octobre, 1819. tf.

N. B.—Trois ou quatre Pensionnaires pourraient être décemment et commodément logés.

A VENDRE

PAR les Soussignés, UN LOPIN de TERRE situé au côté Sud du Lac St. François, sur la rivière à la Guerre, dans le Township de Godmanchester, portant No. 36, premiere et seconde concessions, et moitié No. 35, aussi premiere et seconde concessions, formant en tout la contenance de Six cents Acres, étant partie en Désert, et la plus grande partie en Bois de bout, avec deux petites MAISONS dessus construites, dont moitié étant pour le bien et profit des enfants mineurs de Michel Boutheillier, Marchand, demeurant en la Paroisse Ste. Marie de Manoire, et l'autre moitié du dit Lopin de terre appartenant à Antoine Boutheillier, pere, résidant au même lieu. Le dit Lopin de terre sera vendu pour ARGENT COMPTANT, au plus haut enchérisseur, le TRENTE de Janvier, Mil huit cent vingt, à la porte de l'Eglise des Cèdres, à l'issu du Service Divin, du matin.

Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. Toussaint Trudeau, Maitre Menuisier, au Fauxbourg St. Louis, ou aux propriétaires.

ANTOINE BOUTHEILLIER,
MICHEL BOUTHEILLIER,

Ste. Marie, le 30 Octobre, 1819.—tf.

ECOLE DU SOIR.

MESSRS. MURCIANI & McCONVILL, Assistants à l'Academie de Montréal, prennent la liberté d'informer le Public qu'ils ont ouvert une Ecole du Soir, Lundi le 18 du courant, à l'Academie de Montréal, où ils enseigneront les langues Française et Angloise grammaticalement, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Tenue des Livres, la Géographie avec l'usage des globes, et toutes les branches utiles des Mathématiques.

N. B. Pour les conditions et les heures de l'Ecole, s'adresser à l'Academie, No. 19. Rue St. Paul.

Montreal, 23 Octobre, 1819. tf.

AVIS.

LE Soussigné ayant acquis du Sieur PIERRE BERNARD DECOUSSE et Dame MARGUERITE VINCENT, son Epouse, demeurant dans le Fauxbourg Ste. Marie, par acte passé devant Maitres Pierre Gamelin et Paul Edouard Daveluy, Notaires Publics, en date du 18 Octobre, 1819, UNE TERRE Située en la Seigneurie du Lac des deux Montagnes d'un arpent et demie de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir jusqu'à la base qui borne les Terres de la Cote St. Vincent, formant en tout Cent quarante sept arpens en superficie bornée pardevant au Sud Est du Chemin de la Cote St. Pierre, par derriere aux Terres de la Cote St. Vincent, d'un Côté à Hiacinthe Berthiaume & de l'autre Côte à Michel Gauthier avec une maison et une Etable en bois dessus construits, fait savoir à tous ceux qui pourroient avoir des Hypothèques ou autres demandes sur la dite Terre et dépendances, qu'ils sont requis de les faire connaitre à l'acquereur d'ici au 13 de Novembre prochain, faute de quoi il se prévaudra du présent avertissement.

WILLIAM M'EWEN.

Montréal 23 Octobre 1819. 3 wks.

AVIS.

JAMES F. MITTLEBERGER,
Horloger, Fabriquant et réparant Montres et Horloges.
No. 145, Rue St. Paul, au bas du Marché Neuf.

INFORME respectueusement le public, et ses anciens amis et pratiques, qu'il s'est rétabli, à la maison ci-dessus désignée, dans son ancienne profession, où par les soins les plus assidus, il supplie l'encouragement et les suffrages si généreusement accordés ci-devant à la société sous le nom de MITTLEBERGER & Co.

En offrant ses plus sincères remerciments pour l'encouragement dont il a été ci-devant honoré, il assure encore que rien ne sera négligé de sa part pour en mériter la continuation à l'avenir.

Montréal, 16 Oct. 1819. tf.

A VENDRE,

UNE belle MAISON à deux étages, à l'épreuve du feu, située vers le milieu de la Rue St. François Xavier, et à présent occupée par le soussigné. Elle se trouve dans le centre de la partie commerçante de cette ville, et une des meilleures situations pour aucune branche de commerce, elle mérite à tous égards l'attention des personnes qui désireraient faire une acquisition avantageuse. Les payements se feront comme suit : Un Tiers en passant le contract de vente, et le residu payable avec intéret, à telles époques qu'il sera convenues.

DEPLUS :

NEUF LOTS de grand prix situés dans la Rue Guy, au Fauxboug St. Antoine. Les Lots ci-dessus désignés sont particulierement recommandés aux personnes qui en faisant des acquisitions désirent y joindre à une belle rue, un endroit soin. La plus grande partie du montant de l'achat restera entre les mains de l'acquéreur à constitut s'il le desire.

S'adresser à
ARIEL BOWMAN.
Le 6 Novembre, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

MR. JOHN ADAMS, Arpenteur, informe le public qu'il a établi son Bureau chez Messieurs NICKLESS & McDONELL, vis-à-vis le Palais de Justice, où il recevra avec plaisir et reconnoissance les communications concernant la susdite profession.

1er. Mai, 1819.

AVIS.

LE Soussigné ayant acquis du Sr. FELIX GOSSELIN, Forgeron, et Dame VERONIQUE JOUSSON, son epouse, demeurant au Bourg de L'Assomption, par Acte passé devant Maitres Joseph Edouard Faribault et Louis Raymond, Notaires Publics, en date du 7 Juin, 1819. UN EMPLACEMENT et dépendances, situé au dit Bourg de l'Assomption, de 90 pieds de front, sur 50 pieds plus ou moins de profondeur, tenant par devant au niveau de la rue Notre Dame, par derriere au dit vendeur, d'un côté à la rue St. Jacques, et de l'autre côté à Bonaventure Lemire, avec une Maison et Laiterie dessus construits, fait savoir à tous ceux qui pourroient avoir des Hypothèques ou autres demandes sur le dit Emplacement et dépendances, qu'ils sont requis de les faire connoitre à l'acquéreur, faute de quoi il se prévaudra du présent avertissement.

ALEXIS DUBORD
dit LATOURELLE.

L'Assomption, 25 Septr. 1819. —2M.—

AVERTISSEMENT.

LE soussigné a l'honneur de prevenir le public qu'il continue à donner des leçons de Grammaire et de Litterature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathematiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en detail L'ARITHEMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

M. BIBAUD.

Le 11 Septembre, 1819.

N. B. Quelques Chambres avec Pension, pour Demoiselles ou Messieurs non-mariés.

ON A BESOIN.

D'UN APPRENTIF CHIRURGIEN, s'adresser à cette Imprimerie.

Montreal, le 28 Août, 1819. tf.

PENSION CANADIENNE
A NEW-YORK.

MADAME HOSSACK a l'honneur de prévenir les Messieurs et Dames du Canada qu'elle tient une MAISON DE PENSION, dans ce bel et commode établissement ; No. 77 *Murray Street.*

Le 11 Septembre, 1819. tf.

NOUVELLES FORMULES,

DE SOMMATION, SUBPŒNA, et EXECUTIONS, adoptés aux Cours pour le recouvrement des petites dettes, suivant l'Acte à cette fin passé dans la dernière Session du Parlement, récemment imprimés et à vendre à cette Imprimerie. Prix 1s. 6d. par cent, et 5s. pa grande quantite.

—DEPLUS :—

CONTRATS DE VENTE, SUBPŒNA pour la Cour du Banc du Roi.

COUTUME DE PARIS,

A LA requisition de plusieurs Messieurs du Barreau, on se propose de publier aussitôt qu'il y aura un nombre suffisant de souscripteurs pour subvenir aux frais de l'impression, le TEXE DE LA COUTUME DE PARIS, *par Masson.* Le Prix de chaque exemplaire broché, sera de 5 chesings, et imprimé sur de beau papier.

Les personnes qui désireroient souscrire pour l'impression de cet Ouvrage, sont priés de s'adresser au plutôt au bureau de ce journal.

Montréal, 14 Aout 1819.

A VENDRE par le soussigné,

300 ROBES de BUFFLES, à bon marché.

S'adresser à
JOSEPH VALLE'E,
Faubourg St. Laurent.

18 Sept. 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

LES Messieurs de Montréal et des environs sont respectueusement informés que le soussigné pratique le métier de Charcutier, et qu'il garantit ses Saucisses être de la premiere qualité, et qu'il prend toutes les précautions nécessaires pour la propreté. On en peut trouver constamment sur la *Sleigh* de Mr. BUCK sur le vieux Marché. Les Messieurs au loin qui désirent avoir leur provisions pour la saison, peuvent les avoir à une déduction raisonnable du prix de détail du Marché. Il en aura aussi constamment à sa maison, rue St. Jean No. 6. Il accommodera des Saucisses en quantité quelconque audessus de 50 Livres, et les garantira douces et fraiches jusqu'au mois de Juin prochain. Il accommodera le Bœuf et il se consenverra doux et frais jusqu'au mois de Juin prochain sans autres précautions que celle d'y répendre un peu de sel.

Il vendra deplus chez lui toute espèce de Bœuf et Lard tel que l'on en vend communément au Marché.

FREDERICK PHELPS.

Montréal, 10 Dec. 1818. jc.

AVIS.

MADAME VEUVE GOSSELIN prend cette occasion de remercier les personnes bienveillantes qui l'ont si libéralment encouragée en donnant leur pratique à sa Boutique de Forgeron, Armurier et Fondeur de Cuivre et Plomb.

MDE. VEUVE G. étant entrée en société avec SIMON MARCEAU pour les dits métiers de Forgeron, Armurier, et Fondeur de Cuivre et Plomb, previent ses amis et le public en général que ses pratiques, celles du dit S. M. et ceux qui voudront les honorer de leur confiance seront servis avec toute la ponctualité possible et à des prix modérés, dans sa boutique ordinaire No. 68, Rue Notre-Deme.

Montréal, 15 Juin, 1819 tf.

FARM FOR SALE,

BY the Subscriber, containing three arpents in front, by sixty in depth, with a wooden HOUSE, Barn, Stables and other buildings erected on said premises, the whole in good order ; the said Farm, situated on Chambly river, in the Parish of St. Mathias.

The conditions will be reasonable and advantageous to the purchaser. For particulars, inquire of the proprietor residing in St. Anthony's Suburb.

PIERRE GAUTHIER,

June 26th 1819.

CANAL DE LA CHINE.

AVIS est par le present donné, que conformément à la premiere clause de l'Acte pour faire et entretenir un CANAL Navigable du voisinage de la ville de Montreal à la Paroisse de La Chine ; des Livres de Souscription pour des PARTS seront ouverts Jeudi, le 20 du present mois, à Dix heures du matin, savoir :—En cette ville, à la Banque de Montréal, sous la direction des soussignés. A Québec, au Bureau de la Banque de Montréal, dans la Basse-Ville, sous la direction de l'Hon. W. B. Coltman, Daniel Sutherland, et John Davidson, Ecrs. et aux Trois-Rivieres, sous la direction de B. P. Wagner, Isaac Valentine, et William Anderson, Ecrs.

Undépôt de Cinq Louis pour cent, ou de dix Piastres par PART, sera payé d'avance, et personne ne pourra souscrire pour plus de cent cinquante Parts, pendant les premieres six semaines après que les Livres auront été ouverts.

JOHN FORSYTH,
LOUIS GUY,
WM. McGILLIVRAY,
JOS. PERRAULT,
T. PORTEOUS,
J. A. CARTIER,
DAVID DAVID.

Montréal, le 1er. Mai. 1819. *tf.*

L'Ecriture

Enseignée dans un genre tout-à fait nouveau au No. 72, faisant le coin des Rues Notre Dame et St. Jean.

MADEMOISELLE M'LANE se propose d'instruire les jeunes Demoiselles et Messieurs dans l'art d'ecrire et dans un stile simple et elegant, d'après des principes qui lui sont particuliers.

Aux jeunes Messieurs (meme a ceux qui ne savent pas écrire) elle promet (pourvû qu'ils y donnent une attention suffisante, de leur enseigner une methode d'ecrire qui les mettra à meme de remplir les devoirs de Commis dans les Comptoirs ou Bureaux, et cela dans le court espace de 16 jours.

Elle s'engage aussi envers les Demoiselles qui pourront être confiées à ses soins, à les rendre capables d'ecrire d'une maniere qui ne répondra pas seulement à leurs désirs et leurs vues, mais encore à ceux de leurs parents, dans le même espace de temps, vû que la methode qu'elle adoptera n'a jamais été pratiquée dans ce pays, et qu'elle est infiniment superieure à tout ce qui a jamais été essayé dans ce genre pour l'accomplissement des jeunes Demoiselles et messieurs, dans un art d'autant plus utile qu'il fait l'ornement de leur education.

Mademoiselle M'L. consent, dans le cas où il s'éleveroit quelque mécontentement de la part de ceux à qui elle enseignera, à perdre les emoluments qu'elle devroit dans le cas contraire attendre pour ses services pendant les 16 premiers jours qui commenceront LUNDI, le 18 du courant.

Les Classes seront arrangées dans l'ordre suivant, savoir :—de 9 du matin jusqu'à midi, pour les jeunes Messieurs,—depuis 1 heures jusqu'à 4 heures de l'apres midi, pour les jeunes Demoiselles : elle consacrera encore deux heures, de 5 à 7 du soir, pour aller dans les maisons des familles qui ont des jeunes Demoiselles à faire instruire et qui ne trouveroient pas commode de les envoyer à son école publique.

CONDITIONS.

Pour 16 jours d'instruction, QUATRE LOUIS. Il sera fait des deductions pour la classe des jeunes pupilles à qui il faut nécessairement un temps plus long, pour parvenir au même dégré de perfection qu'a ceux qui sont dans un âge plus avancé.

On pourra voir des échantillons d'Ecriture de ceux qu'elle a perfectionné par sa nouvelle méthode, en s'addressant à Mademoiselle M'LANE à sa demeure ci-dessus designée.

Montréal, le 9 Octobre, 1819. —tf.—

EDUCATION.

MR. OSHEA, de Berthier, Precepteur des Mathématiques &c. (assisté d'un Maitre François reconnu par ses talens dans cette profession) informe respectueusement le public qu'il continue d'enseigner Grammaticalement les langues Françoise et Angloise, les différentes branches des Mathématiques, l'écriture et teneu la des Comptes. Par l'expérience qu'il à dans sa profession, il se flatte d'enstuire suffisamment et en peu de mois les jeunes Canadiens qui lui seront confiés, et de les rendre capables de parler, lire et écrire correctement la langue Angloise. Il diminuera le prix pour ceux qui sont peu fortunés en se prêtant aux circonstances.

Il recevra quelques Pensionnaires avec des conditions raisonnables.

Berthier, le 9 Oct. 1819. 8w.

A VEDRE.

DE la belle GRAINE DE MIL. S'adresser à Mr. JOSEPH LEDUC. Sur la grande rue du Faubourg Saint Laurent.

Montréal, 24 Avril, 1819. *tf.*

POMMES.

LE Soussigné a à Vendre une grande quantité de POMMES de la meilleure qualité. Il prendra tous les soins nécessaires pour les livrer en bon état. JOSEPH TISON.

Faubourg St. Antoine.

Montréal, le 16 Septembre, 1819. tf.

(Du Dr. Chrichton, sur le dérangement de l'esprit.)

CAS EXTRAORDINAIRE ET MORT APPARENTE.

Une jeune demoiselle de la suite de la princesse de ****, après avoir été longtems retenue au lit par une violente maladie de nerfs, parut enfin privée de tout mouvement et de la vie.—Ses lèvres étaient pâles, son visage ressemblait à celui d'un mort, et son corps devint froid. Elle fut transportée de la chambre où elle était morte en apparence, et mise dans un cercueil, et le jour de l'enterrement fut fixé. Ce jour arriva, et selon l'usage du pays, on chanta les hymnes funèbres devant la porte. Comme on allait clouer le dessus du cercueil, on apperçut sur le corps de la défunte une espèce de sueur ou de transpiration. Elle se rétablit, et voici le récit qu'elle fit de ses sensations. Elle dit qu'il lui semblait comme en rêvant qu'elle était réellement morte ; cependant elle s'était apperçue de tout ce qui s'était fait autour d'elle. Elle entendait distinctement ses amis parler et déplorer sa mort à côté de son cercueil. Elle s'était sentie revêtir de son habit de mort, et cette sensation lui avait causé une peine d'esprit qu'elle ne pouvait pas décrire.—Elle s'efforça de crier, mais son âme n'avait plus de pouvoir sur son corps. Elle éprouvait deux sensations contraires comme si elle eût été dans son corps, et n'y eût point été dans le même tems. Il lui était aussi impossible d'étendre les bras ou d'ouvrir les yeux que de crier, bien qu'elle s'efforçât continuellement de le faire. L'anxieté de son esprit fut à son comble lorsqu'on entonna les chants funèbres, et qu'on s'appreta à clouer le couvercle du cercueil. L'idée de se voir enterrer vivante fut la premiere qui donna assez d'activité à son esprit pour opérer sur son corps.

PERSPECTIVES DU NORD-OUEST.

Extrait d'un "Journal de la marche du 3e. Régiment depuis la Baie-Verte jusqu'à la Prairie du Chien, dans le mois de Juin, 1819," par un Officier de ce Régiment.

La Riviere Fox, au portage, a environ 15 pieds de largeur et 7 à 8 pieds de profondeur. elle coule du sud au nord, et sort d'un petit lac, à environ 3 lieues au sud du portage. Le pays compris dans cet espace, ressemble à une prairie parsemée de grands bosquets de chêne, qui, comme autant d'iles, s'élèvent dans une mer immense de verdure: on serait même porté à croire que tel a été leur état primitif. L'horison est partout bordé de collines qui pourraient bien être les antiques barrières d'un grand lac, déchargé par deux avenues du Fox et de l'Ouisconsin, et dans le sein du quel ces collines revêtues de bois paraissent avoir été anciennement des iles.

Placé sur une éminence à droite de la riviere Fox, et tourné vers l'ouest et le sud-ouest, l'œil embrasse une prairie d'un mille et demi de largeur, ou plus, dont la bordure est formée par le canal tortueux de la rivière. Plus loin vers l'ouest, un côteau couronné de quelques chênes rabougris et épars, s'avance en pointe sur la prairie, et à la distance d'à-peu-près un demi-mille au sud-est de ce côteau, s'eleve une de ces iles de chêne dont il a été parlé plus haut. A travers le col formé par ces deux objets, on apperçoit comme au fond d'une allée, une lisière de bois sombre, au dessus duquel ondaient les contours plus hardis, mais plus faibles, de collines élevées qui bornent la perspective. L'Ouisconsin passe à l'est de la forêt, mais il n'est pas visible de ce point. La route du portage traverse la prairie marécageuse dans une direction sud-ouest, elle est basse et presque partout humide, et a plus de 830 toises de longueur. C'est par là qu'on transporte maintenant et bateaux et bagage.

La pointe de terre que j'ai déjà décrite est traversée par un autre chemin qui a 2 milles et 3 quarts de longueur. La maison du Français qui garde le portage est sur cette route; il a quatre ou cinq attelages adoptés au transport des bagages et des bateaux. La premiere fois que nous traversâmes le portage, nous prîmes par mégarde le chemin le plus long. Quand on est au sommet de la pointe, l'œil embrasse à la fois les deux rivieres, et l'on ne peut contempler sans enthousiasme, et sans éprouver une espèce d'extase, un spectacle aussi singulier. Deux rivières qui ne paraissaient séparées par aucune barrière, dont les lits sont presque paralleles l'espace de plusieurs milles et qui sont diamétralement opposées dans leurs cours sans qu'on puisse assigner aucune raison de cette contrariété, offrent sans doute à l'esprit un phenomène qu'il chercherait inutilement à concilier avec les règles de la physique, et qui étonne autant qu'il embrasse, quand on se figure les differentes destinations de leurs eaux. L'imagination se divisant, pour ainsi dire, dans son essor, plane audessus du St. Laurent et du Mississippi, et voit les Etats Unis entourrés d'une ceinture d'eau qui n'est interrompue que par une lisière de terre qui en fait une vaste peninsule. Une scène si interessante semblerait demander quelque chose de hardi et de frappant; mais ce n'est que l'assemblage des idées qui donne de l'intérêt et de la grandeur au portage. La nature est là dans son état de repos, et toutes ses productions ne paraissent être que le résultat de ses opérations les plus lentes et les plus paresseuses: ce ne sont que des prairies et des côteaux qui par leur monotonie et leur nudité, semblent redemander leur ancien lement.

Il y a sur cette pointe de terre élevée deux excavations ou réservoirs qui présentent quelque chose d'assez singulier. L'un a 300 à 350 toises de diamètre et de 20 à 30 pieds de profondeur et l'autre est à peu près la moitié aussi grand que celui là. Ils n'ont aucun débouché visible, et ils sont aussi réguliers dans leur forme que si l'art les avait creusés. Ils contiennent chacun un reste d'eau, qui semble se tenir là renfermé dans le cœur du pays, glorieux de n'avoir jamais payé tribut à l'océan.

"On dit que des bateaux ont passé par eau d'une riviere à l'autre dans des saisons très humides. Le marais que traverse le portage est entrecoupé d'un grand nombre de ravins ou fondrières, par où l'on aura peut-être conduit un bateau bien léger d'une riviere dans l'autre. Il y a d'ailleurs un ruisseau qui se décharge dans l'Ouisconsin plus bas, et dont la source est près de celle du Fox; il a passé quelque fois des bateaux par là avec peu ou point de portage. Mais ces facilités sont rares, et quand même elles existeraient plus souvent, comme elles ne conviendraient pas à l'espèce de commerce qui se fait dans ce pays, on n'y attacherait guères d'importance. La possibilité d'ouvrir un canal en cet endroit, a souvent été un sujet de spéculation. Le marais qui sépare les deux rivières est si plat et si mou qu'il ne parait présenter que peu d'obstacles à l'accomplissement d'un tel projet, et il est peut-être plus que probable que si l'on y faisait un canal, il serait suffisamment entretenu par une des deux rivières. Si cependant mes conjectures sur la hauteur relative des deux rivières sont vraies, il résulterait d'un tel projet des conséquences plus qu'inutiles. En examinant le terrein à la hâte, l'Ouisconsin m'a paru plus bas que le Fox. S'il en est ainsi, et que l'on joignit les deux courans par un canal, celui de la rivière Fox se jeterait naturellement dans l'Ouisconsin, et diminuerait d'autant les eaux du Fox au dessous du canal, ce qui minerait peut-être une navigation qui se fait depuis plus d'un siècle, et qui, malgré toutes ses difficultés, est de grande importance pour l'intérieur."—

(National Intelligencer.)

NOUVELLES ETRANGERES.

PAR LA MALLE DE SEPTEMBRE.

Actes passés dans la 59e. Année du Règne de George Trois, ou dans la premiere Session du sixième parlement du Royaume Uni.

Chap. XXXVIII. Pour autoriser Sa Majesté à faire des Réglemens concernant la pêche et l'apprêt du Poisson sur certaines parties des côtes de Terre-neuve, de Labrador, et des autres possessions de Sa Majesté dans l'Amérique Septentrionale, conformement à une convention faite entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique.—14 Juin.

Chap. XLVIII. Pour amender un Acte passé dans la 55e. Anné du Règne de sa présente Majesté, pour accorder à Sa Majesté la somme de £20,000 pour faire réparer les Chemins entre Londres et Holyhead par Chester, et entre Londres et Bangor par Shrewsbury, et pour donner des pouvoirs additionnels aux Commissaires y nommés, pour bâtir un Pont sur Menai Strait, et pour ouvrir un nouveau Chemin entre Bangor-Ferry et Holyhead, dans le Comté d'Anglesea 2 Juillet.

Chap. XLIX. Pour continuer les Restrictions contenues dans differens Actes sur les Payemens en Espèces par la Banque d'Angleterre, jusau 1er, Mai, 1823, et pourvoir à la reprise graduelle de tels payemens; et pour permettre l'Exportation de l'Or et l'Argent.—2 Juillet.

Entre le 1er. Février et le 1er. Octobre 1820, la Banque payera en or de bon aloi les billets présentés, quand ils ne monteront pas à moins de la valeur de soixante onces calculées à raison de £4, 1s, par chaque once. Entre le 1er. Octobre, 1820, et le 1er. Mai, 1821, ces payemens se feront en or calculé à raison de 3l. 19s. 10½d. par once. Entre le 1er. Mai, 1821, et le 1er. Mai, 1823, ces payemens se feront en or calculé à raison de 3l. 17s. 10½d. par once. Mais la Banque pourra, entre le 1er. Février et le 1er. Octobre, 1820, faire des payemens à raison d'aucune somme audessous de 3l. 19s. 6d. et non inférieure à 3l. 1s. 6d. par once; et entre le 1er. Octobre, 1820, et le 1er. Mai 1821, elle pourra payer à raison d'une somme moindre que 3l. 19s. 6d. et non audessous de 3l. 17s. 6d. par once, en publiant un avertissement trois jours d'avance dans la Gazette &c.—Ces payemens doivent être faits en lingots ou barres du poids de soixante onces.—Les sommes fractionnelles audessous de 40s. doivent être payées en argent.—La Banque pourra payer en monnoie le ou après le 21 de Mai, 1822.—Elle doit chaque semaine rendre compte au Conseil Privé, du Montant de ses billets en circulation. La monnoie d'or et d'argent pourra être exportée et fondue.—Tout ce qui dans les actes cités, regarde la fonte ou l'exportation de l'or ou de l'argent, ou des lingots, est annullé.

SUEDE.

D'après des recherches faites depuis peu en Suéde, sur les différentes espèces de bois indigènes à ce pays, il parait que le bouleau s'étend le plus au nord, et qu'il croit au delà du 70 degré; que le pin s'étend jusqu'au 69e; le sapin jusqu'au 68e; l'osier, le saule, le tremble, et le coignassier jusqu'au 66e; le cérisier et le pommier jusqu'au 63e; le chêne jusqu'au 60e; et le hêtre jusqu'au 57e; tandis que le tilleul, le frêne, l'orme, le peuplier et le noyer ne se trouvent que dans la Scanie.

ALLEMAGNE.

L'Université de Vienne contient, 955 étudians; celle de Berlin, 942; celle de Leipsic, 911; celle de Prague, 858; celle de Gottingen, 770; celle de Tubingen, 198; celle de Landshut, 640; celle de Jéna, 694; celle de Halle, 530; celle de Breslau, 366; celle d'Heidelberg, 363; de Giesen, 241; de Marbourg, 197; de Rostock, 180; de Kiel, 107; et celle de Greifswald, 55.

FRANCE.

Le Capitaine Roussin qui par ordre du Roi de France, examina en 1817 et 18 les côtes occidentales de l'Afrique, depuis le Cap Bojador jusqu'au Mont Sonzos, a adressé au ministre de la marine, un mémoire contenant la substance de ses observations. Il indique un grand nombre d'erreurs et de défauts dans toutes les cartes qui ont été dressées avant 1817. Il dénonce le *Pilote Africain* comme ne méritant point de confiance implicite: "la confiance en lui (dit-il) égareroit le navigateur en vingt endroits sur des côtes de quatre vingt dix lieues de longueur, que j'ai examinées." Il cite plusieurs exemples pour prouver cette assertion.

HOLLANDE.

La Gazette de la Hogue annonce le projet d'ouvrir, dans la Hollande Septentrionale, un canal capable de porter de grands bâtimens, depuis le nouveau pont de Wienwendiep jusques à ou près de la Ville d'Amsterdam.

ASSEMBLE'E DE MANCHESTER.

A Son Altesse Royale le

PRINCE REGENT,

L'Humble et respectueuse Addresse des Electeurs de Westminster, assemblés à *New Palace-Yard*, Jeudi, le 2e. jour de Septembre, 1819.

Nous les Electeurs de Westminster, supplions Votre Altesse Royale de nous permettre de nous addresser à elle et de lui parler un langage que nous osons nous flatter qu'il ne messiéra pas aux citoyens d'un état libre de parler, ni au Premier Magistrat d'un peuple puissant, quoiqu opprimé, d'écouter. Nous représentons humblement à Votre Altesse Royale, que le récit des cruautés qui ont été commises à Manchester, nous a pénétrés de honte, de douleur et d'indignation, sentiments que nous croyons partager avec la majeure partie de nos compatriotes; et que nous nous regardons comme d'autant plus obligés d'exprimer ces sentiments en cette occasion importante, que l'approbation que les Ministres de Votre Altesse Royale ont donnée aux mêmes procédés qui ont été pour nous un sujet de regret et d'alarme, nous a fourni une nouvelle preuve d'un dessein formé, et d'un effort continuel non seulement pour rejetter les petitions, mais encore pour imposer silence aux plaintes du peuple, et empêcher, soit par des menées secretes, ou par la violence ouverte, que la voix de la vérité ne pénetre jamais jusqu'au trône. Pour renverser ce projet injuste, nous informons Votre Altesse, qu'en plein jour, sous les yeux et par ordre de ceux qui sont établis pour maintenir la paix, le sang a été repandu—que des innocents ont été condamnés à une prison solitaire, et les lois de l'Angleterre violées ouvertement par des Magistrats, qui n'entendaient pas ces lois, ou que des craintes mal fondées et des jalousies ont poussés à une violation volontaire de leurs devoirs et des droits de leurs co-sujets. Nous représentons humblement à Votre Altesse Royale, que tant que la Chambre des Communes en Parlement ne parlera pas le langage des Communes, les peuples de ces Royaumes ne pourront exprimer leurs désirs et leurs besoins que dans leurs pétitions et leurs remontrances, adoptées dans leurs assemblées publiques. Que ces sortes d'assemblées, pour représenter les griefs, et discuter sur les sujets qui ont rapport au bon gouvernement et au bien être de l'état, ont toujours été en usage parmi la nation Anglaise, et regardées non seulement comme légales et constitutionelles, mais comme absolument essentielles au maintien de la liberté publique, et de cette juste correspondance entre la Couronne et le peuple, qui est également nécessaire, et à la surcté de l'une et à la protection de l'autre. Que c'est ce droit qu'a le peuple de tenir des assemblées et de se mêler de ce qui le concerne et sur ce droit seul, qu'a été formé et établi le titre de l'illustre Maison de Votre Altesse Royale, au Trône de ces Royaumes. Que malgré les progrès de la corruption, et l'augmentation du pouvoir ministériel, ce droit de tenir des assemblées a toujours été respecté jusqu'à ce temps, et qu'avec le procès par jury, il a jusqu'a présent empêché l'extinction totale de la liberté. Que le prétexte que l'assemblée de Manchester était inégale, n'est aucunement fondé ni en raison, ni en coutume, d'autant que cette assemblée était convoquée pour discuter sur les moyens les plus legitimes et les plus efficaces d'obtenir une réforme dans la Chambre des Communes en Parlement; et que des assemblées du peuple pour cet objet ont été recommandées et approuvées publiquement par plus d'un ministre d'Angleterre, à la tete des conseils de sa présente majesté. Qu'en conséquence nous ne pourrons regarder la dispersion et l'exécution militaire d'une assemblée du peuple à Manchester, convoquée et tenue sous la sauve-garde de lois connues, et d'un usage établi, que comme une violation directe des lois et des libertés d'un peuple libre, que nous représentons à votre Altesse Royale qu'il aurait été plus séant aux ministres de votre Altesse Royale de censurer que d'approuver: Et nous exposons en outre que nous sommes sincèrement persuadés que si l'on souffre qu'une telle violation des lois acquierre force de préjugé, la monarchie limitée, qui est le gouvernement constitutionnel de ces royaumes, sera bientôt convertie en un despotisme fondé sur la puissance et maintenue par la terreur seule de l'épée. Qu'en conséquence nous croyons que c'est un devoir impérieux pour nous et pour tout le peuple anglais, de faire des remontrances solemnelles, contre l'établissement d'un tel préjugé: et nous osons nous promettre que notre présente remontrance, appuyée, comme nous espérons qu'elle le sera, de l'expression des sentimens de nos compatriotes dans les autres parties de la Grande Bretagne, sera une résistance suffisante à cette tentative perverse de détruire la constitution libre de ces royaumes, et en empêchera la réitération. Et de plus, nous recommandons humblement à votre Altesse Royale, et la supplions, de donner aux officiers de Loi de Sa Majesté de poursuivre les auteurs, exécuteurs, et complices des meurtres et batteries cruelles commis dernièrement à Manchester, afin que les sujets de Sa Majesté puissent, à leur grande satisfaction, sentir qu'ils sont gouvernés par un Prince qui est sensible aux souffrances de son peuple, et qui regarde leurs griefs comme les siens propres. Et nous osons assurer humblement votre Altesse Royale, que quoique de mauvais conseillers et de faux amis puissent lui proposer de ne point se confier dans l'affection des peuples, mais dans cette armée nombreuse qui est maintenant, à notre avis, inconstitutionnellement tenue sur pied en tems de paix; nous, cependant, les sujets affectionnés, mais nés libres, de Sa Majesté, sentons que nous n'avons aucune raison de craindre, non plus que nous ne devrions avoir la patience de souffrir l'accession, d'un dépôt militaire au trône anglais: et nous sommes persuadés que votre Altesse Royale préfererait un empire légitime et sûr, quoique limité, sur des hommes libres, à une domination usurpée et précaire, quoique absolue, sur des esclaves.—Nous prenons occasion de cette respectueuse adresse, pour faire connaitre à votre Altesse Royale la ferme persuasion où nous sommes qu'aucune force militaires ne pourra dompter le peuple ni l'empêcher de reclamer incessamment cette juste part à la connaissance de ses propres affaires, dont il a été peu-à-peu dépouillé par les membres du parlement; et que ces usurpateurs débontés, en refusant obstinément de souscrire à aucune réforme quelconque, plongeront le pays dans l'anarchie et le carnage, et renverseront de fond en comble toutes les autorités établies dans ces royaumes. Nous osons donc, étant non moins attachés à l'illustre maison et à l'auguste personne de votre Altesse Royale, qu'à la conservation de la tranquillité publique, et au recouvrement de nos justes droits et libertés, conjurer humblement et respectueusement votre Altesse Royale de prendre en considération les moyens les plus propres à reformer si radicalement et si efficacement la Chambre des Communes, qu'elle soit le fidèle organe du peuple dans des parlemens de courte durée: ce sera le moyen d'assurer à la nation pour toujours ce contentement et cette tranquillité au dedans, et cette importance au dehors, qui ne peuvent être le fruit que du libre exercice du droit incontestable des Anglais, à former, soit par eux-mêmes ou par leurs Représentans, les lois qui doivent régler et leurs vies et leurs propriétés.

LONDRES, le 29 Sept.

Lettre du COMTE GROSVENOR

Aux Trésoriers nommés à Westminster, à l'effet de recevoir les souscriptions pour le soulagement de ceux qui ont souffert à Manchester, &c. &c.

Messieurs,—J'ai ordonné qu'il fût placé £50 à votre avoir. Bien que je ne sois pas l'ami des suffrages universels et des parlemens annuels, je crois l'être au moins des principes de l'humanité et de la justice universelle qui implique la grande maxime que la loi doit être la même pour le pauvre et pour le riche, pour le magistrat qui l'exécute et le peuple qui lui obéit.

Quelqu'aient été les objets de ceux qui ont convoqué, ou de ceux qui ont composé l'assemblée de Manchester, qui a été suivie de conséquences si desastreuses, les lois du pays devaient incontestablement être respectées en cette malheureuse occasion, si elles l'ont été ou non, c'est une question que tous les gens impartiaux désirent ardemment voir décidée. Toute tentative pour empêcher qu'il soit pris des informations exactes sur les circonstances liées à cette question, si elle était un moment contemplée par ceux qui ont l'autorité en main, serait non seulement très préjudiciable à la cause de la vérité, et aux plus chers intérêts du pays, mais encore très mortifiante pour les amis et les parens de ceux qui ont été tués ou qui ont souffert dans cette malheureuse affaire, et extrêmement pénible et affligeante pour un peuple magnanime, loyal et franc, mais hélas, malheureux et grandement agité, pour ne pas dire irrité.

Les ministres préjugent avec un empressement étonnant cette importante question, tout en commandant aux autres d'un ton d'autorité de ne le pas faire, ils disent que si les lois ont été violées, les tribunaux sont ouverts pour faire droit à qui il appartient—Puissent leurs portails être tous ouverts en cette mémorable occasion,

Je suis, Messieurs, votre très-obéissant serviteur, GROSVENOR.

EATON, 23 Sept. 1819.

HALIFAX, LE 9 OCTOBRE.

Nous observons dans un dernier papier de Londres, que le Duc de Richmond devait avoir pour successeur dans le Gouvernement du Canada, le printems prochain, notre digne Gouverneur, Son Excellence le Comte de Dalhousie. La douceur et les bienfaits de son administration, et le vif intérêt qu'il a pris à la prospérité intérieure de la province, lui ont acquis l'estime universelle de ses habitans. Son départ pour l'importa commandement ci-dessus, est dépu longtems regardé comme certain.

Le Spectateur Canadien,

GAZETTE FRANÇOISE DE MONTREAL

SAMEDI, 20 NOVEMBRE, 181

Il a été reçu par les derniers vaisseau arrivés aux Etats-Unis, des journaux Londres jusqu'au commencement d'O tobre. Ces journaux font mention d'assemblées populaires tenues ou à tenir dans différentes villes de la Grande-Bretagne, à Londres, Southwark, Canterbury, York, Leeds, Portsmouth, Berwick, Birmingham, Nottingham, Farrington, New-Castle, Carlisle, Liverpool, &c. en Angleterre; et à Edinbourg, Glasgow, Paisley, &c. en Ecosse. Tous ou presque tous ces rassemblemens avaient pour objet de délibérer sur la malheureuse affaire de Manchester, et la délibération se terminait toujours par une censure sevère de la conduite des magistrats en cette occasion. A l'assemblée de Paisley, qui s'est tenue le 8 Septembre, le Shérif et les connétables ayant été forcément au peuple les bannieres qu'il avait deployées et qu'il portait en procession, ce procédé fut regardé par lui comme un outrage dont il crut permis de tirer vengeance par des outrages beaucoup plus grands; un nombre considérable de vitres et de fenaux furent mis en pieces. L'assemblée de Liverpool a été remarquable par le grand nombre de personnes distinguées qui y ont figuré. Cette assemblée s'est tenue le 29 de Septembre, a été présidée par le Comte de Lefton, et a nommé entr'autres orateurs, le révérend Mr. Shepherd, le Colonel Williams, le Docteur Crompton et Messrs. Roscoe, E. Smith, T. Smith et Ottowell Wakefield, tous gens connus et considérés dans le droit. L'on y dressa et l'on y lut, au grand contentement de tous les auditeurs, un projet d'adresse au Prince Régent, où l'on censurait dans les termes les plus forts, la conduite tenue par les magistrats à l'assemblée de Manchester, et où qu'on appellait l'opiniâtreté des ministres à s'opposer à toute enquête juridique et formelle sur le sujet.

Les journalistes Anglais donnent les détails d'un different survenu entre Mr. Hunt et le Docteur Watson, à l'hotel de la Couronne et de l'Ancre, et dont voici la substance: Mr. Hunt s'étant retiré dans un appartement privé avec quelques uns de ses amis, le Dr. Watson entra quelques instans après dans le même appartement, et annonça qu'il avait appris que Mr. Gale Jones présidât au dîner, et que sa proposition avait été accueillie unanimement par les convives. Mr. Hunt repartit vivement à Mr. Watson qu'il était un officieux qui fourrait le nez partout, et que Mr. Jones ne présiderait pas lui présent. Le Docteur répliqua, la dispute s'échauffa; enfin Mr. Watson se voyant un peu mal mené, reprocha à Mr. Hunt qu'il avait bien peu de ménagement pour un homme qui avait été en quelque sorte l'instrument de sa grande popularité. Sur quoi l'Orateur dit au Docteur qu'il ne voulait plus l'entendre ni lui parler.

Mr. Watson se retira fort irrité, profita de la premiere occasion qui se présenta ensuite pour envoyer son ami Mr. Thistlewood, demander à Mr. Hunt réparation de l'insulte qu'il lui avait faite. L'orateur voyant arriver chez lui Mr. Thistlewood, lui demanda si le Docteur Watson attendait de lui une apologie. Oui répondit l'ami du Docteur, une apologie aussi publique que l'affront a été. A ce compte là, repartit Mr. Hunt, il n'y a pas un faquin à Londres qui ne pût me demander une apologie. Cette repartie termina l'entrevue. Mais le Comité des deux cents croyant devoir prendre parti pour son chef, le Docteur Watson, écrivit à Mr. Hunt une lettre energique et la lui envoya porter par Mr. Waddington et un autre. Ses députés s'étant annoncés, Mr. Hunt ne voulut laisser entrer que Waddington, ayant su de lui de quoi il était question, au lieu d'ouvrir la lettre, il se contenta d'écrire sur le dos qu'il apprenait que la lettre avait rapport à un different entre lui et un autre individu, qu'il ne voyait pas pourquoi les membres du comité devraient plus de droit de se mêler de ses affaires privées, qu'il n'en avait de se mêler des leurs.

Un incident en lui même si petit, ne nous aurait pas paru digne d'être rapporté en substance, s'il n'avait que rapport à la politique, et s'il ne servait à faire connaitre le caractère de l'homme qui joue présentement en Angleterre un rôle important.

Si des Iles Britanniques nous passons sur le Continent Européen, l'Allemagne offre à nos regards un tableau à peu près semblable; l'agitation n'y est pas moindre en beaucoup d'endroits, et presque partout l'esprit de fanatisme se joint à celui du mécontentement. La haine du peuple contre les Sectateurs de Moyse se manifeste par des voies de fait très-répréhensibles et très-dommageables, non seulement dans les diverses parties de l'Empire Germanique, mais même jusqu'en Denmarc sous les yeux du Monarque. La Capitale de ce Royaume a été dernièrement le théatre de violences qui n'ont pu être réprimées que par la force armée.

Le bruit courait dans quelques villes d'Allemagne qu'il s'était trouvé en Suède un nouvel Ankerstrom, et que le Roi avait été tué d'un coup de pistolet. Le fait est possible, mais peu probable, et s'il avait réellement eu lieu, il ne serait apparemment suivi d'aucune autre conséquence que le supplice de l'assassin et de ses complices, s'il en avait, et l'accession d'Oscar à la Couronne; à moins que les Grandes Puissances ne voulussent et ne pussent forcer la nation Suédoise à se remettre sous le joug despotique et oppresseur d'une famille quelle a volontairement chassée du trône pour élire un Souverain qui la gouverne constitutionellement. Elle a trouvé ce Roi constitutionel et patriotique dans la personne de Charles XIII et dans celle de son successeur Charles XIV, (Bernadote.) Quelqu'ait été la conduite de ce Prince à l'égard de la France sa première patrie, on ne peut nier qu'il n'ait fait et qu'il ne fasse encore tout ce qui dépend de lui pour rendre les deux peuples qu'ils gouvernent, libres, heureux, puissants et respectables aux yeux des autres nations.

Il a paru en Espagne un nouveau chef révolutionaire du nom de MELCHOR. Cet homme qui parait avoir eu le rang de Colonel dans l'armée, se donne le nom de *Champion Constitutionel*. Il a addressé au peuple Espagnol une proclamation curieuse que nous publierons dans notre prochain numéro, ainsi qu'une lettre non moins curieuse d'un de ses partisans. Le temps fera voir si ce nouveau patriote aura le sort de Porlier et de Lacy, ou s'il sera plus heureux.

Le Maréchal de Camp Prince BLUCHER, de Wahlstadt, est mort à son Château de Kriblowitz, en Silesie, le 12 de Septembre dernier.

DISCOURS DE L'HONORABLE JUGE REID,

Au Grand Jury, à l'ouverture de la Cour d'Oyer et Terminer, a Montréal, le 2 de Novembre, 1819.

MESSIEURS DU GRAND JURY.

La séance ordinaire de la Cour Criminelle pour ce District, en Septembre dernier, n'ayant pas eu lieu, en conséquence de l'indisposition du Juge en Chef, les circonstances ont rendu nécessaire d'émaner des Commissions d'Oyer et Terminer, et de Déliyrance Générale des Prisons; et vous êtes maintenant réunis pour remplir les devoirs de la Grande Enquête du pays, en vertu de ces Commissions.

Les devoirs généraux de votre office sont exposés d'une manière succinte dans le serment que vous venez de prêter; et vous avez tous, ou presque tous eu souvent occasion d'entendre ces devoirs expliqués au long de dessus ce Banc. Il serait donc inutile en ce moment d'ajouter quelque chose de plus sur ce sujet, ou d'entreprendre d'expliquer ce qui est bien entendu, mais quand nous contemplons les avantages que retire cette colonie de la dispensation de la Loi Criminelle, dans laquelle le Grand Jury forme une partie si essentielle, nous pensons qu'on ne doit laisser échapper aucune occasion de l'aider dans ces enquêtes, ou de diriger son attention sur les objets d'utilité publique.

L'économie de la Loi Criminelle d'Angleterre consiste à prevenir les crimes aussi bien qu'à les punir; à tacher de reformer l'homme autant qu'à châtier le coupable; et il est certain qu'on avance plus l'intérêt et le bien être de la société en empêchant le crime qu'en le punissant. Parvenir à cette fin salutaire est donc un objet de la première importance.

Nous sommes également interessés et obligés à empêcher que le crime ne se commette; tout homme selon sa capacité privée dans la société, doit contribuer de ses efforts à cet effet; mais un Grand Jury d'après la nature de son office et l'étendue de son pouvoir, est particulièrement propre à cette fin.

Comme Grand Jury, Messieurs, vous représentez un District étendu et populeux, et étant choisis de ses différentes parties, vos différentes occupations dans la vie doivent vous fournir l'occasion d'observer le caractère et les dispositions de ses habitans, et d'appercevoir la source et le progrès du crime parmi eux. Et il devient ici de votre devoir de vous faire connaitre l'un à l'autre, et d'exposer tout ce que vous croirez tendre à troubler la paix de la société, ou à enfreindre les droits des particuliers.

Messieurs, en lisant le calendrier de la prison, nous trouvons une longue liste de prisonniers justiciables de cette Cour, pour nombre de crimes et d'offences de différentes espèces; et d'après cette circonstance et d'autres encore, cette Cour a à observer à regret la multiplication des crimes parmi nous; et cela non seulement dans les limites de cette ville où la population est plus accumulée, mais même dans les villages et les paroisses de la campagne, où autrefois nous avions coutume de trouver la sécurité et la confiance unies aux paisibles travaux du peuple, et où la violence d'une déprédation effrénée n'était que très peu connue; un changement aussi humiliant doit nous porter à en chercher la cause, afin de faire toutes efforts en notre pouvoir pour prévenir les conséquences dangéreuses qui en résulteraient.

Parmi les causes multipliées qui contribuent à ce résultat est le nombre illimité de tavernes et de cabarets dans cette Ville et ce District, mal si étendu, non seulement ici, mais dans toute la Province, qu'on s'en est généralement plaint, et qu'on l'a soumis à la considération des Grands Jurys dans les autres Districts. Cette Cour regarde donc le sujet comme digne de votre attention, et pense que si par vos représentations, on pouvait trouver les moyens de diminuer le nombre des tavernes, ou d'en supprimer les irrégularités, on avanceralt par là et d'autant la cause du bon ordre et des mœurs. C'est dans ces repaires que se forment les associations, que se contractent les habitudes qui portent à commettre tant d'offences; on voit non seulement le gain de l'honnête industrie, soustrait aux besoins pressants d'une famille; mais ceux qui ont moins de prudence et d'expérience y trouvent un encouragement qui les porte à s'abandonner à leurs penchants criminels et à faire des dépenses, qui ne peuvent souvent être supportées que par des moyens illégitimes, le pillage de la propriété d'un parent ou d'un maître, et l'abandon de tout principe de droiture et d'honnêteté. Le nombre des tavernes doit être restreint aux besoins, et non pas se multiplier au préjudice de la société; et l'on ne devrait accorder de licence pour vendre des liqueurs fortes à aucun homme, quelque bonne que soit sa réputation, et quelque recommendation qu'il ait, à moins que la convenance publique ne l'exigeât. La responsabilité des Magistrats à cet égard est très grande, et ne saurait être exercée avec trop de précaution; car l'expérience prouve que les tavernes sont la retraite et le repaire du vice, et la perte des bonnes mœurs. Si donc vous trouvez dans l'examen des différentes accusations qui vont être mises devant vous, que l'offence alléguée a de maniere ou d'autre quelque rapport à ces tavernes, ou qu'il y a eu de l'inconduite ou de l'inattention de la part du maitre, il sera de votre devoir de le representer à cette Cour, afin qu'il soit pris des mesures pour supprimer telle taverne à l'avenir.

Dans le cours de vos enquêtes, Messieurs, vous trouverez peut-être qu'il existe d'autres repaires du vice et de la dissipation, également dignes que vous vous en occupiez, et que vous en fassiez votre rapport, telles que les mauvais lieux, les maisons de jeu, et autres quelconques où la jeunesse s'habitue à la fainéantise, à la dissipation, et au vice. C'est dans des rendez-vous comme ceux-là que nous trouvons la source de toute sorte de crimes; là se forment les mauvaises habitudes, et se créent les besoins, qui ne connaissent plus de frein, et qui mettent toutes lois au défi; la paix des familles et le bien-être de la société requierent que la main du Magistrat, comme celle du Grand Jury, soit levée pour supprimer autant que possible des repaires de vice tels que ceux là.

Mais le meilleur moyen de prévenir les crimes et d'assurer la paix de la société, c'est d'encourager et de faire observer les devoirs religieux et moraux: parceque tout acte immoral a finalement la même tendance, produit tout le mal politique, et conduit à commettre les plus grandes offenses. Il est vrai que la religion a été sagement établie par la loi, et se trouve tellement liée à la base de notre gouvernement qu'elle est devenue une des parties principales de notre constitution, et le Magistrat, dont l'objet particulier est le bien-être de l'état, ne peut en conséquence s'exempter de s'intéresser à la religion de son pays. Cependant son pouvoir n'ira pas souvent aussi loin qu'il faudrait pour forcer à l'observance des devoirs religieux: les habitudes morales ne doivent pas être contraintes par des lois pénables; elles s'inculquent bien mieux par la modération et le bon exemple, et les principaux moyens de rendre la vertu habituelle, c'est d'en jetter les semences dans la première éducation, et de former ainsi les mœurs de la jeunesse, de manière à leur donner plutôt la crainte de l'offence que celle du châtiment. Quand donc on considère combien il y en a qui sont privé du bienfait de l'éducation, qui sont nourris et élevés au sein de la pauvreté, de l'indolence et du vice, on ne doit peut-être pas être surpris qu'il y ait tant de criminels parmi nous. Combien donc tout homme intéressé au bien public, et tout bon citoyen, ne doit-il pas abhorrer cette état de la société, et désirer que les moyens d'instruction soit mis à la portée du plus humble individu, comme la meilleure caution de sa bonne conduite. Pour étendre cet avantage autant qu'il devait l'être, il faudrait l'intervention plus efficace de la Législature, et c'est un objet bien digne de sa considération. Neanmoins, en jettant les yeux sur les moyens d'instruction qui existent maintenant parmi nous, nous en voyons un qui est à la portée des individus les plus pauvres, et dont tous peuvent profiter à leur grand avantage: nous faisons allusion aux Ecoles de Dimanche dont on voit quelques unes dans cette ville.—Outre l'instruction ordinaire que l'enfant acquierre dans ces écoles, on peut lui donner une juste idée de la fin et de l'institution sainte du Sabbath, l'habituer à la reflexion et à la restreinte, et par là le préserver de se jetter dans le mal dominant du jour, l'entier abandon à son appétit criminel et à une aveugle dissipation. Ces écoles méritent donc qu'on les supporte et qu'on les encourage, pour qu'elles deviennent plus générales; mais indépendamment de ces écoles, l'exemple et la correction des parens, la surveillance des maitres, et l'influence de tous, doivent co-opérer à faire observer tout devoir religieux et moral, comme le plus sûr moyen de prévenir la multiplication des crimes, et d'assurer la paix de la société.

Messieurs, la santé publique est aussi un objet d'une si grande importance, que tout ce qui tend à y porter atteinte mérite votre attention particuliere, et surtout les nuisances de toutes sorte qui pourraient donner naissances à ces fièvres malignes qui affligent quelques unes des villes des Etats voisins d'Amérique. S'il se trouve qu'il existe quelque nuisance semblable ou quelqu'autre cause préjudiciable à la santé publique, vous ne manquerez pas de les faire remarquer, afin que par vos représentations elles puissent être éloignées.

L'état des prisons, des maisons de contrainte et de correction sont aussi des objets de votre enquête: l'humanité requiert qu'il soit fait quelque attention au soulagement des infortunés, que leurs malheurs ou leurs crimes ont privés de la liberté, et particulièrement ceux dont l'esprit est aliéné et qui sont incapables de faire connaitre leurs besoins et leurs souffrances; bien que la loi les astreigne à une certaine contrainte, elle ne doit pas s'étendre au delà de ce qui est necessaire pour leur sur garde, et la sureté publique.

A l'egard des affaires ordinaires qui doivent être mises devant vous, Messieurs, la Cour n'a rien à observer présentement; mais dans cet objet, ainsi que dans toute autre objet de vos informations, elle sera toujours prête à vous donner toute l'assistance en son pouvoir.

FEU A BORD DU BATEAU A VAPEUR LE QUEBEC.

Extrait d'une lettre écrite du Bateau à Vapeur le QUEBEC, à l'encre sur le Lac St. Pierre, (le Bateau à Vapeur le MALSHAM étant en avant à la distance d'un mille,) le 16 Nov. 1819.

Lundi matin, vers deux heures, on apparçut le feu sur ce bateau dans la chambre du cuisinier: une partie des passagers avec quelques-unes des dames se jettèrent dans les esquifs pour gagner le *Malsham*; les autres par leurs efforts extraordinaires, reussirent à abattre le feu vers six heures, avant que le vaisseau eût été beaucoup endommagé. Le capitaine et les passagers méritent beaucoupe de louanges pour leur activité constante à l'heure du danger. *Gaz.*

Bureau du Sécrétaire Provincial.
Quebec, le 11e. Nov. 1819.

Il a plû à Son Honneur le PRESIDENT faire les nominations suivantes, savoir:—

Jean Bte. Bonneville, Gentilhomme, Notaire Public pour la Province du Bas Canada.

Joseph Brunet, Ecuyer, Juge de la Paix pour le Comté de Leinster dans le District de Montréal.

François H. Séguin, Ecuyer, do. do. do. pour le Comté d'Effingham, dans le do. de do.

David See, gentilhomme, Inspecteur de Potasse et Perlasse a William Henry.

Louis Panet, gentilhomme, Notaire Public pour la Province du Bas Canada.

William Taylor, gentilhomme, Arpenteur pour la do. do. do.

James Gray, gentilhomme, Arpenteur pour la do. do. do.

OBITUAIRE.

Messire JOSEPH BORNEUF, Prêtre, Procureur du Séminaire de Montréal depuis un grand nombre d'années, est décédé, Lundi dernier, à huit heures et demie du matin, à la suite d'une maladie des plus violentes suportée avec la fermeté et la résignation d'un digne Apôtre de l'Evangile. Il vit approcher sa dernière heure avec ce calme et cette tranquillité qui caractérise l'homme de bien qui ne s'est jamais détourné du sentier de la Justice. Il a été inhumé Mercredi dernier en présence d'un concours immense d'Assistants.

La mémoire de ce digne Prêtre sera en vénération à tous ceux qui connaisent le prix de la piété et de la science unies ensemble et son tombeau sera souvent arosé des larmes d'un troupeau affectionné.

Pour la Gazette des Trois-Rivières.

Mr. LE REDACTEUR,

Je vois que des Sociétés de Londres, montrent beaucoup de zèle, et se donnent beaucoup de mouvemens, pour procurer de l'éducation aux jeunes Canadiens. Ce zèle qui se porte si loin, a-t-il pour but de nous donner des principes et des mœurs? J'avoue que je n'eus jamais pensé que deux articles si essentiels, nous fussent venus de Londres. Quelques uns de ceux qui nous ont été envoyés pour conduire cette entreprise, m'ayant fait l'honneur de me faire part de leur projet, je leur fis franchement, quelques objections, auxquelles ils repondirent aussi franchement, que dans leus écoles on ne parlait point de Religion.

Avez la bonté, Monsieur, d'insérer dans votre feuille les brieves reflexions suivantes. Elles sont tirées d'un ouvrage très-récent et très-célebre en France. J'ose dire que Bossuet s'en serait fait honneur. Ce livre est intitulé: *De l'indifférence en matière de Religion.* Avant que le second volume paroisse, le premier a été réimprimé quatre fois en un an, au nombre de douze mille exemplaires chaque fois.

Voici les réflexions de cet auteur, page 500:

"Ne l'oublions jamais, la religion est l'unique éducation du peuple. Sans la Religion il ne saurait rien, rien sur tout de ce qu'il importe le plus à la société qu'il sache, et à lui de savoir. Il ignorerait également et les devoirs de l'homme et sa destinée. Il végéterait au milieu des Academies, des l'Universités, des Gymnases, dans un abrutissement, cent fois pire que l'état sauvage. La religion le civilise; elle nourrit le pauvre de vérités comme elle le nourrit de pain; elle éclaire, elle agrandit son intelligence; et le dernier des petits enfans instruit à son école, plus véritablement philosophe qu'aucun des prétendus sages qui ne reconnaissent d'autre guide que leur raison, confondrait, le Catéchisme à la main, cette raison altière, par la sublimité de ses enseignemens. Il était digne d'un philosophe matérialiste, en substituant les évolutions * à des instructions, et en mettant entre les mains une pierre muette, en place du livre où il puisait ces hautes et importantes leçons, &c."

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très-humble &c.
DE CALONNE, Prêtre.

* L'auteur parle ici des Ecoles Lancastriennes, qui, malgré les cris et les efforts de nos soi-disans philosophes, n'ont pu s'introduire presque nulle part en France. Il en sera de même ici.—Elles crouleront avant d'avoir pu se glisser dans aucune de nos Campagnes.

A CANDIDUS, *alias* P..... A....

Un ANE, d'autant plus insolent qu'il étoit encore *plus âne* qu'aucun de son espèce, eut un jour l'impertinence et l'effronterie de BRAIRE de toutes ses forces pour insulter un LION. L'extravagance et la grossiéreté de l'insulte étonnerent d'abord le LION, mais détournant les yeux et appercevant d'où elle venoit, il fut pénétré d'un sentiment de pitié et de mépris *si profond* pour l'animal *aux longues oreilles*, qu'il n'eut pas *la force de* s'en facher, et continua fierement sa route, sans daigner honorer le *misérable* BAUDET d'un *seul* mot de *Réponse.*

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE,
BENJAMIN HALL, Ecr.

DISPENSAIRE.

MEDECINS pour la quinzaine.
DRS. HERIGAULT & NELSON.

BANQUE D'EPARGNES.

DIRECTEURS pour la semaine prochaine.
E. ST. DIZIER, }
ISAAC SHAY, } Ecuyers.

AVIS.

LE Soussigné a ouvert son Etude dans la Maison de feu son Père, Rue Notre Dame, No. 75.

P. LUKIN, Notaire.
Montréal, 19 Nov. 1819. —tf.—

AVIS.

Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents du feu, le 30 Octobre, 1819.

Les Actionaires sont requis de payer au Bureau de la Compagnie, le ou avant le PREMIER de DECEMBRE prochain, UN et UN QUART par Cent, ou Douze Chelins et Six Deniers par part, sur chaque part respective.

Par Ordre du Présieent
et des Directeurs.
J. BLEAKLEY, *Secrétaire.*

Banque de Montréal.

AVIS est par le présent donné qu'un Dividende de TROIS par cent sur le Capital mis en Fond, sera payé à la Banque, sur chaque part respective, le premier jour de Décembre prochain.

R. GRIFFIN,
CAISSIER.
Montréal, 12 Novembre, 1819. 3w.

HUILE DE LIN

DE la meilleure qualité, à vendre par le soussigné, à bon marché, en gros et en détail, sur la grande Rue du Faubourg des Récollets, No. 112.

CHARLES VASSOR.
Montréal, 18 Novembre, 1819. tf.

ROBES de Buffle du Nord-Ouest et Peaux d'Orignal

A VENDRE par le Soussigné, à sa demeure, au Fauxbourg St. Laurent. LOUIS DEMERS.
Montréal, 9 Octr. 1819. —12w—

Vente de la TERRE de feu SAMUEL FITCH, à la Longue Pointe.

PAR ENCAN.

SERA vendu et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'Eglise de la Paroisse de la Longue Pointe, LUNDI, le 29e. du courant, à DIX heures du matin.

Une Terre située en la dite Paroisse de la Longue Pointe, contenant un arpent et demi moins cinq pieds de longueur, sur soixante arpents de profondeur, et au bout de 52 arpents, la dite terre prend trois arpents de largeur, jusqu'au bout des dits soixante arpents, sans garantie de mesure précise, avec une Maison en pierres, deux Granges, dont une est toute neuve, et autres batiments dessus construits.

Les conditions seront énoncées par le Shériflors de la vente.

N. B. DOUCET,
N. P.
Montréal, 12 Novembre, 1819. 2w

Le Calendrier.

RECEMMENT publié et à vendre maintenant à cette Imprimerie, en gros et en détail, une belle édition du

CALENDRIER

de l'Année Bissextille

1820,

Pour Montréal,

Où l'on s'est appliqué particulièrement à noter avec une exactitude scrupuleuse, les jours consacrés, dans l'Eglise Catholique, aux devoirs et aux rites religieux qu'elle observe. Cette édition a été revue et corrigée avec beaucoup de soin, et considerablement augmentée d'époques les plus importantes à l'histoire du Canada, et plus particulièrement de celles qui ont rapport à la dernière guerre avec les Etats-Unis d'Amérique.

CIDRE.

LE Soussigné a à vendre à son Pressoir, une grande quantité de CIDRE de la meilleure qualité.

BINJAMIN LAUZON,
au Fauxbourg St. Antoine.
Montreal, 30 Octobre, 1819. tf.

AVIS.

A vendre par les soussignés, quelques Meules de Fromage de Gruyère, Vin blanc de Vidonia, Vin de Madère et d'Oporto en bouteilles.

Ils attendent sous peu, du Vin de Sauterne, de Grave, de Bordeaux, &c. de la meilleure qualité.

BOSSANGE & PAPINEAU.
Montreal, 9 Oct. 1819. tf.

A LOUER,

Et possession à être donnée immédiatement,

LE haut de cette belle MAISON, No 99, Rue St. Paul, occupée par le Soussigné;

AUSSI:

La COUR de la sus-dite maison, capable de contenir Cent Tonnes.

EDOUARD PREGEN.
Le 6 Novembre, 1819. tf.

Mr. CLAUDE BROYER

CHARCUTIER FRANÇAIS,

A l'honneur de prévenir le Public qu'il a dissout son établissement à la Côte des Neiges, et qu'il vient d'ouvrir boutique au No. 8, rue Capitale.

Mr. BROYER se chargera de faire des provisions de voyage, de terre et de mer, en donnant aux personnes les moyens de les conserver, et les garantissant pour un an. Il sera nécessaire de lui donner les ordres, au moins quinze jours d'avance.

On trouvera toujours prêts, chez lui, les articles suivants:

Saucissons de Bologne,—Ditto de Lyon,
Ditto d'Arles.—Moutardelle,
Cervelas de Lyon,—Saucisses marinées,
Jambons glacés,—ditto naturels,
Têtes de Cochon roulées,—Fromage d'Italie,
Bœuf piqué,—Langues à l'écarlate,
Côtes de Bœuf,—Volailles marinées, en caisses,
Galentines de d'Inde, ditto,
Pâtes froids—Tablettes de bouillon,
Julienne pour Soupe,—Caisses d'Oie marinées,
Lait preparé,

Les personnes qui désireraient faire dresser des diners, sont priées de donner leurs ordres un jour d'avance.

On trouvera aussi tous les jours, chez lui, des consommés tous prêts, savoir:

Soupes à la Julienne,—ditto au Riz,
Ditto au Vermicelle,—ditto à la Purée,

DEPLUS:

Beef-Stakes, garnis de différentes manieres,
Côtelettes de Bœuf, piquées et au jus,
Côtes de Bœuf à la Bonne femme,
Ditto ditto en sauce piquante,
Côtelettes de Veau, en papillottes, et différentes sauces,
Ditto de Mouton ditto ditto ditto,
Volailles piquées et rôties,—Gibiers ditto ditto,
Fricassées de Poules en sauce blanche,
Ditto à la Marengo,—ditto à la Lyonaise,
Volailles garnies aux huitres, et en tous genres,
Canards aux Olives ou aux Navets,—Perdrix aux Choux,
Sautée de Volailles,—ditto de Veau,
Langues en Sauce piquante,—petites Fèves à la Bretonne,
Pâtés chauds garnis de plusieurs manières,
autres Patisseries,
Poisson accommodé en différentes sauces,—Boudin blanc à la Française,
Boudin blanc à la Canadienne,
Ditto rouge,—Saucisses fraiches,
Pieds à la Ste. Menehoud,—Cornichons supérieurs,
Le tout à des prix modérés.
Montréal, le 23 Oct. 1819. 4w.

LE CIMETIERE DE LA CHARTREUSE.

Dieux! sous combien d'aspects, dans ce triste séjour,
Se montrent le regret, la douleur et l'amour.

Madame Derville n'est point du tout une femme ordinaire. Naturellement gaie et amie des pensées riantes, elle ne recule point cependant devant les images tristes: sa philosophie est sans aucune prétention. Le charme de la simplicité se laisse apercevoir dans toute ce qu'elle fait comme dans tout ce qu'elle dit; et si quelque fois, le front couronné de roses *qui durent peu*, Mme. Derville semble attentive à jouir de la vie, ce n'est point du tout pour suivre le conseil d'Horace, qu'elle ne connoit pas et qu'elle n'a jamais lu; c'est tout bonnement parce qu'elle n'a jamais lu; c'est tout bonnement parce qu'elle sent beaucoup et réfléchit quelquefois. Il est d'ailleurs remarquable que, pour elle une impression mélancolique fut toujours l'occasion d'un bienfait, et le prétexte d'une bonne action.

Telle est la dame chez qui j'étois dernièrement invité à déjeuner avec deux de mes amis: nous avions le projet d'aller ensuite à la campagne, du côté de Plaisance, où devoit se faire la noce de sa femme de chambre et d'un jeune marin récemment arrivé de la Guadeloupe. Tout était prêt pour le départ: les parents, les amis, commençaient à se rassembler, lorsqu'une querelle, survenue entre les futurs époux, dérangea toute la partie. En vain, de concert avec Mme. Derville, nous interposâmes nos soins pour les réconcilier; mariés depuis dix ans, ils ne se seraient pas boudés, je crois, de meilleur cœur, et n'auraient pas été plus en colere l'un contre l'autre. Force nous fut donc d'ajourner la noce et tout le plaisir que nous nous en étions promis. Mais les voitures attendaient à la porte, le jour etait magnifique, il nous en coûtait de renoncer à la promenade: nous partimes.

Arrivés près de Plaisance, l'idée nous vint de descendre à la Charartreuse et d'en visiter le cimetière. Voyez, nous dit Mme. Derville, comme la vie est pleine de bigarrures! Nous comptions tout à l'heure assister à une fête, et nous voilà parmi les tombeaux.

Un homme auquel nous nous adressâmes pour pénétrer dans l'enceinte, nous répondit d'un air morne: *Frappez, l'on vous ouvrira.* Ces paroles, empruntées de la bible, nous parurent en ce moment d'un effet singulier. Bientôt l'aspect de cette vaste plaine, où chacun de nous pouvait déjà contempler la dernière demeure de plusieurs amis; cette terre grasse de funérailles, et dans certains endroits récemment creusée; le murmure du vent qui courbait la pointe du gazon flétri; tout enfin nous remplit d'une impression sérieuse, et rendit d'abord la conversation moins bruyante.

Tandis que Mme. Derville s'avançait appuyée sur le bras du jeune Rémi, je demeurai quelques pas en arrière, attentif aux saillies de mon ami Fabien, dont toutes les idées sont originales et marquées au coin d'une imagination très vive.—Que penséz vous de tout ceci? me dit-il; pour moi, je compare la mortalité des habitans d'une grand ville, à la chute du sable dans une horloge de verre. Il est des moments où certains empyriques remuent le sablier: alors les grains tombent à flots plus nombreux et plus rapides. Je prends ma montre, ajouta-t-il ensuite; et songeant au mouvement de la population sur toute la surface du globe, je me dis: A chaque instant un homme meurt, un autre vient au jour, et il ne s'écoule pas une seule seconde, qui ne soit marquée au moins par ces deux petits accidents de la nature humaine. Vous voyez qu'il y a compensation.

Pendant que Fabien me parlait ainsi, nous marchions à travers ce vaste labyrinthe de tombeaux, et nous pervinmes au milieu de l'enceinte. Là, se trouve une petite maison, où les fossoyeurs serrent leurs instruments: c'est là qu'ils viennent aussi se chauffer et s'abriter pendant la mauvaise saison, en attendant qu'étendus à leur tour dans le même enclos, ils y dorment insensibles à tous les feux de l'été, comme aux froides ondées de l'hiver. *Bêche, bêche la terre, jusqu'à ce que tu y rentres*: ce mot si frappant d'un manouvrier me revint à l'esprit, en regardant travailler ces hommes dont l'occupation a quelque chose de si triste, que l'on craint de les interroger.

Quant à Fabien, ce spectacle paroissait peu l'intimider. Mes amis, leur dit il gaiment, attachés comme vous l'êtes aux travaux de cet établissement, vous avez du moins un avantage sur nous.— Et lequel, Monsieur? Parbleu! vous voilà tout portés. Puis, remarquant les beaux arbres qu'on a plantés dans toutes les directions: Vous en ferez tant, ajouta-t-il encore, vous rendrez ce lieu si agréable, qu'on finira par y venir avec plaisir, et qu'on trouvera je ne sais quel charme à se faire enterrer. Tout en riant de ces lubies, je lui fis observer que les tombes étaient rangées dans un ordre admirable et de manière à former des sillons. Ce raprochement le frappa. Ne sont-ce pas, en effet, me dit-il, les moissons de la mort? La dessus sa mémoire, qui le sert toujours bien, lui rappela une foule de pasages que j'écoutai avec plaisir; il me récita la scène des fossoyeurs dans l'*Hamlet de Shakespeare*; et comme Fabien venait de perdre un procès, il n'oublia pas le trait si connu: *Cette tête est peut-être celle d'un avocat qui garde enfin le silence.*

Dans le moment où il se livrait à toutes les folies que lui inspirait un tour d'esprit à la fois plaisant et présent, Mme. Derville allait de tombe en tombe, lisant les épitaphes, et les yeux tout humides de larmes qui ne demandaient qu'à couler. Elle s'arrêta long-temps devant la pierre qui couvre les restes d'une jeune personne de sa connaissance, Mlle. L...., que distinguaient les qualités les plus aimables. et qui, pour parler comme La Fontaine,

Avait à peine vu quinze moissons de roses.

"Ainsi, les grâces et la paix
" du cœur ne sauvent point de
" la mort, et l'on voit se faner les
" lis, malgré la candeur de leur
" sein et la tranquilité des val-
" lées qu'ils habitent (*)."

Mme. Derville, en nous entretenant du mérite de sa jeune amie, nous demanda pour elle une éphitaphe. Au bout de quelques minutes, l'un de nous lui présenta le quatrain suivant, dont elle eut l'air d'être satisfaite, car rien ne dispose à l'indulgence comme l'attendrissement:

Pleure avec nous, ô voyageur!
Ami's dort sous cette pierre.
Ce n'est plus qu'un peu de poussière;
Ce matin, c'était une fleur.

(*) Châteaubriand, *Genie du christianisme.*

Ainsi, la vue de chaque nouveau monument, nous rendait quelque souvenir doux et triste à la fois. En suivant la même allée, nous remarquâmes avec le plus vif intérêt, sur un bas relief parfaitement executé, le portrait si ressemblant de Mr. Lacour, artiste également recommandable par son caractère, ses talents et les nombreux services qu'il rendit aux arts dans notre cité. Plus loin, s'élevait le tombeau de Philippe Ferrière, avocat distingué, littérateur plein de savoir et d'imagination, l'un des hommes enfin dont la perte sera le plus long-temps ressentie à Bordeaux. En lisant son nom sur la pierre qui le couvre, nous nous rappelâmes la touchante notice publiée peu de jours après sa mort, dans le *Memorial Bordelais* du 20 Janvier, 1815. Chacun de nous avait retenu quelque trait de cette notice, où l'expression d'une douleur attendrissante se mêle si heureusement à la plus juste appréciation d'un beau talent et d'un noble caractère. Il m'en souvient, nous dit alors le jeune Rémi, au moment où nous rendîmes les derniers devoirs à cet excellent homme, nous nous trouvâmes plus de cinquante autour de son cercueil, et chacun pourtant se disait avec une égale conviction: *Non personne ne doit le regreter plus que moi.*

Les réflections qui suivirent nos visites à ces différents tombeaux, participaient un peu du trouble que nous éprouvions, et surtout de l'impression des lieux. Nous ressentions vivement cette impression, mais Fabien peut-être moins que nous. Mme. Derville lui en fit quelques reproches.—Il est vrai, répondit-il; je me suis accoutumé à regarder un cimetiere public avec assez d'indifférence. La mort, ce but nécessaire où nous tendons tous, ne m'effraie ni ne m'attriste, Que voulez-vous? Je me laisse entraîner sur le torrent de la vie, avec le même esprit de résignation que montra certain sauvage, dont la barque fut dit-on, emporté dans la chute du *Niagara.* Bien convaincu de l'unitilité de ses efforts pour résister au courant, on le vit s'envelopper de sa natte, et se coucher tranquillement au fond de sa pirogue, en attendant le moment d'être englouti. Eh bien! l'aventure du pauvre sauvage s'est toujours retracée à mon esprit, chaque fois que j'ai pensé à la mort et à la fuite inévitable de nos heures.

(A CONTINUER.)

A VENDRE A CONSTITUT,

SEPT EMPLACEMENS sur la grande Rue du Fauxbourg St. Antoine, faisant partie du Verger dernièrement possédé par Mr. Antoine Belanger.

Aussi, plusieurs autres Emplacemens sur la Rue de l'Aqueduc, partie du même Verger. Cette Rue sera de trente pieds et va s'ouvrir immédiatement du consentement des propriétaires, pour communiquer au Fauxbourg des Récollets.

Les Emplacemens sont tous complantés de Pommiers de la meilleure espèce.

S'adresser au Propriétaire
J. R. ROLLAND.

6 Nov. 1819. —3w.—

BANQU DE MONTRAL.
AVIS.

LE Livre de Transport sera fermé à la BANQUE, jusqu'au 16 de Novembre prochain, lorsqu'un Dividende sera déclaré.

R. GRIFFIN, Caissier.

Montréal, 27 Octobre, 1819. 3w.

VENDRE

QUELQUES superbes FORTE PIANOS avec les TABOURETS, COUVERTS, &c. &c

par BINJAMIN HALL,
Rue St. Laurent.

Montréal, 30 Octobre, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés prennent la liberté d'informer leurs amis et le public qu'ils ont formé un Etablissement Commercial sous le nom de JAMES RUSSEL & Co. au nouveau village des Cascades, *(en gros et en détail)* où ils pourront fournir aux Pratiques tous les articles généralement demandées aux prix les plus modérés possibles.

Ils prennent deplus la liberté d'annoncer leur intention de pourvoir à d'amples moyens pour le Transport des Marchandises depuis les Cascades jusqu'aux Cedres, vers le Printemps prochain, sur un système d'une regularité qui procurera plus d'avance et de promptitude qu'on en a probablement ci-devant éprouvé à ce Portage.

JAMES RUSSEL,
HENRY FORREST,
GRANT FORREST,

22 Janvier, 1819. tf.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes endettées à la succession de feü Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier de cette ville, sont requises d'en payer le montant sans delai; et ceux à qui la dite succession peut devoir, sont priées de presenter leur comptes aux Soussignés, duement attestés.

RICHD. FERGUSON,
ROBT. McGINNIS,
JOHN FISHER,
} *Exécuteurs Testamentaires du dit Jacob Hall.*

Montréal, le 6 Mai, 1819. jc

LA Société qui a existé entre JOHN JESSE REEVES et le Soussigné AUGUSTIN BERTHELET, sous le nom de BERTHELET & REEVES, étant expirée le 1er. de Mai dernier. Avis est par le présent donné, que le Soussigné n'a jamais autancer aucun des comptes de la dite société de BERTHELET & REEVES, ni aucun des comptes de la société de BERTHELET & NORTON, dans la quelle société le dit JOHN JESSE REEVES, est encore un Associé *(Dormant Partner.)* Le Soussigné a donné à JOSEPH CARMEL Ecr. ses pouvoirs comme Procureur, par lesquels il est autorisé à arranger les Affaires soit de la société de BERTHELET & NORTON, soit la société de BERTHELET & REEVES. aussi bien que ses propres affaires.

AUGUSTIN BERTHELET.

Augusta Haut-Canada, 21 Sept. 1818

TERRE A VENDRE,

PAR le Soussigné, de la contenance de trois arpents de front, sur soixante de profondeur, avec une MAISON en bois, Grange, etables et autres batiments dessus construits, le tout en bon ordre; située la dite terre, sur la rivière Chambly, dans la Paroisse de St. Mathias.

Les conditions seront raisonnables et avantageuses pour l'acquéreur. S'adresser pour les particularités, au propriétaire, demeurant au Fauxbourg St. Antoine.

PIERRE GAUTHIER.

26 Juin, 1819.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ

UN arpent et demi de Terre de front sur vingt arpents de profondeur sis, à Saint Jean Baptiste, aux Fourches des quatre chemins, propre pour un Marchand ou bien un Auberge, sur le chemin des Americains depuis la ligne de l'Est et Maska, avec une Grange toute neuve de trente pieds de long sur vingt six de profondeur. Item une belle Etable couverte en bardeaux, en outre un Emlacement joignant la dite Terre d'un arpent de haut sur un demie arpent de front dessus construit, un hangard, une laiterie et un four de brique neuf et un beau puis, le Bois d'une Maison spacieuse tout neuf, et la pierre pour faire une belle Maison; en outre une Prairie de quatre arpents et demie en superficie toute en valeur, à quinze arpents des dits Lopins mentionés, en outre un verger sis à la Montagne de Belœil d'un arpent de front sur quatre arpent de profondeur partie en valeur. Pour les conditions de la vente l'on pourra s'adresser à *PIERRE GIROUARD* du dit lieu Saint Jean Baptiste, ou à cette Imprimerie.

3 Avril, 1819.

PERDUE OU VOLEE

Dimanche dernier, le 6e. du présent mois, UNE VACHE rouge pacagée dans une prairie au bas du Champ de Mars; elle a une gaande barre blanche sur le dos, et le bout des deux cornes coupés. Quiconque pourra donner des renseignements suffisants pour la faire retrouvera sera généreusement récompensé, en faisant application à cette Imprimerie, ou au Docteur Grasset au fauxbourg Saint Louis.

Montréal 12 Juin 1819. tf

ON A BESOIN DE LA GRAINE DE LAIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE de LAIN, au No. 72, Rue St. Paul. Où ils ont a vendre leur Assortiment ordinaire de *Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.* R. & H. CORSE.

25 Septembre, 1819. tf.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.
SAMEDI, le 13e. Février, 1819.

ORDONNE',—Que la regle établie le trois Février Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requetes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblee.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,
SAMEDI, 3e. Février, 1810.

RESOLU,—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu ou à des individus quelque droit ou privilége exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveller quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être interessées telle application, où à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffr. Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'imérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 18th February, 1810.

ORDERED,—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public new-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY,
Clrk. Assbly.

HOUSE OF ASSEMBLY,
SATURDAY, 3d. February, 1810.

RESOLVED,—That after the close the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turpinke Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive birig or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincials Parliament for the likepurpose; notice of such application Tadl be given in the Quebec Gazette, shal in one of the news papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doore of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY,
Clrk. Assbly.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the first. Their accounts will be paid at the end of the year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.
LUNDI, le 22 Mars, 1819.

RESOLU,—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Peage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Régie du 3e. Février 1810, donnera aussi en même tems et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'etendue du privilege, l'élevation des Arches, l'espace entre les Bulées ou Piliers, pour le passage des Cageux, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNE',—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même tems et de la même maniere que la Régle du Trois Fevrier, 1810.

Attesté WM. LINDSAY,
Greffr. Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY,
MONDAY, 22d. March, 1819.

RESOLVED, —That after the present Sessions, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons purposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at same time and in the manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches the interval between the abutments of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw Bridge.

ORDERED,—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attest, WM. LINDSAY,
Clrk Assbly.

A VENDRE

PAR le Soussigné 300 Quarts de POMMES Fameuses, Grises, Bourassa, &c. de la meilleure qualité, il prendra tous les soins nécessaires pour les livrer en bon état. Aussi d'excellent CIDRRE, s'adresser à

JEAN BTE. GAMELIN,
Faubourg St. Antoine

Montréal, le 18 Septembre, 1819.